



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : ____/____/____

Dossier complet le : ____/____/____

N° d'enregistrement : _____

1 Intitulé du projet

Construction d'un nouveau centre aquatique et de son parc de stationnement sur la commune de Luxeuil-les-Bains.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Com. Com. du Pays de Luxeuil

Raison sociale

N° SIRET

2 4 7 0 0 0 7 5 5 0 0 0 6 3

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Prénom(s)

Deshays

Jacques

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
41.a 44.d 47	Création d'un parking public de 98 places. Création d'une piscine communautaire en remplacement d'un équipement obsolète. Déboisement en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale même fragmentée de plus de 0,5 ha.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la création d'un nouveau centre aquatique d'une capacité d'accueil maximale de 310 baigneurs (Fréquentation Maximale Instantanée) et d'un parking de 98 places.

Il a été prévu d'implanter le nouvel équipement à proximité immédiate de la piscine actuelle sur un terrain présentant quatre intérêts majeurs : être la propriété de la commune de Luxeuil-les-Bains, bénéficier d'une configuration bien adaptée aux contraintes du projet, bénéficier d'une accessibilité facilitée, et être situé à proximité d'un pôle nature (espace forestier et 2 lacs).

L'idéal aurait été de l'implanter en lieu et place de l'actuelle piscine mais les élus ont fait le choix d'assurer la continuité du service rendu aux usagers aussi longtemps que possible, pendant les travaux de construction du nouveau centre aquatique. L'ancienne piscine sera toutefois démolie 6 mois avant l'ouverture du nouvel équipement afin de réaliser les espaces extérieurs (solarium végétal et minéral). Cette localisation impose le déboisement des parcelles présentes, dans l'emprise retenue pour le centre aquatique et le parking. L'actuelle avenue Guynemer passant devant le centre aquatique sera aménagée en voie verte et permettra la desserte du site par les modes doux. Le stationnement des vélos est intégré au bâtiment sous un auvent de protection. L'aménagement du parking de 98 places VL situé en face du centre aquatique permet également la desserte du site.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est le remplacement de l'ancienne piscine, devenue vétuste (construction dans le cadre de l'opération « 1000 piscines » dans les années 1970), par un équipement moderne disposant d'infrastructures d'accès suffisantes. Le centre aquatique comprend :

- hall d'accueil, annexes de services,
- bassin sportif (25 m × 12,5 m) avec escalier d'accès (6,40 m²),
- bassin d'apprentissage de 72 m²,
- une pataugeoire de 27,5 m²,
- plages de circulation et de détente,
- le stationnement des vélos,

Le parking est aménagé quant à lui, de la manière suivante :

- une première partie d'une capacité de 48 places, permettant la desserte du site par les bus de ville et les cars scolaires,
- une seconde partie d'une capacité d'accueil de 50 places,

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le centre aquatique et son parking sont réalisés en une seule et même phase.

Les parcelles sont d'abord déboisées et les terrassements en pleine masse sont réalisés :

- décapage de terre végétale
- réalisation des terrassements en déblais et remblais
- réalisation des plateformes en matériaux granulaires inertes (plateformes d'assise du bâtiment et du parking).

Viennent ensuite:

1) L'obtention du clos et couvert comprenant la réalisation de tous les éléments permettant la mise hors d'eau et hors d'air de la construction (réalisation du gros-œuvre en béton armé, réalisation des charpentes métalliques, réalisation des étanchéités de toiture, pose des menuiseries extérieures.

2) Les travaux d'agencement et de finitions intérieures en parallèle des équipements associés à ceux-ci (pose des cloisons, pose des plafonds, pose des sols, appareillage électriques, pose des réseaux et terminaux de chauffages, ventilation et plomberie).

3) L'installation des équipements techniques concernant le traitement d'air, le traitement d'eau, l'électricité.

4) Les travaux de parachèvement (les travaux de façade, l'achèvement des peintures intérieures et des sols, les aménagements des abords (parking compris)).

La construction centre aquatique est étalée sur 18 mois.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase d'exploitation: les flux de service et du public sont dissociés.

Le personnel du centre aquatique accède au bâtiment par la cour de service et peut stationner également sur le parking public. Les livraisons de produits et fournitures se font depuis la cour de service donnant accès aux locaux techniques situés en partie arrière du bâtiment.

L'accueil du public (scolaires et public divers) se fait depuis le parking. Le bâtiment abrite le stationnement des vélos et le parking extérieur intègre outre les véhicules légers, la desserte des bus de ville et des cars scolaires. Le parking est accessible aux PMR (les 3 places de stationnement les plus proches sont réservées aux PMR) et 20 % des places des stationnement sont équipées de bornes de recharge électriques.

En phase démantèlement: la déconstruction du bâtiment et du parking seront réalisées de la manière suivante :

- une phase de déconstruction et de curage au cours de laquelle les équipements techniques seront retirés ainsi que tous les éléments de second œuvre qui ne sont pas classés en matériaux inertes. Ces produits d'équipements, matériaux et déchets pourront être valorisés par les filières de réemploi et les filières de valorisation.
- une phase de déconstruction et de démolition au cours de laquelle la structure du bâtiment est abattue. Les matériaux inertes seront pris en charge par les filières de valorisation.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Pour le centre aquatique, un permis de construire a été déposé (PC 70311 21 E0019). Un permis de construire modificatif est en cours d'élaboration.

Pour le parking, un permis d'aménager a été déposé (PA 70311 22 E0002).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise du centre aquatique	7 870 m ²
Emprise du parking (98 places)	6 941 m ²
Emprise totale du projet	14 811 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : _____ Voie : Avenue Guynemer

Lieu-dit : _____

Localité : Luxeuil-les-Bains

Code postal : 7 0 3 0 0 BP : _____ Cedex : _____

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 0 6 ° 2 1 ' 2 1 " Lat. : 4 7 ° 4 8 ' 4 1 "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : _____ ° _____ ' _____ " Lat. : _____ ° _____ ' _____ "

Point de d'arrivée : Long. : _____ ° _____ ' _____ " Lat. : _____ ° _____ ' _____ "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

ⁱ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le site ne se situe pas en ZNIEFF de type 1 ni de type 2.
En zone de montagne ?	☐	☒	Le site ne se situe pas en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans une zone APPB. De plus, la zone Natura 2000 la plus proche se situe à 250 m de distance du projet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas sur le territoire d'une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas sur le territoire d'un parc national, d'un parc naturel marin, d'une réserve naturelle (nationale ou régionale), d'une zone de conservation halieutique ou d'un parc naturel régional.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Il n'existe pas de plan de prévention du bruit dans ce territoire.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation. La zone humide la plus proche est une masse d'eau (lac des sept chevaux), de type étang, situé à 300 m du site inventorié par la DREAL Bourgogne Franche-Comté: "Milieu humide n°D13556".
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	Aucun PPRN inondation n'est actuellement soumis à la commune. Le site du projet est exposé au retraits-gonflements des argiles avec un type d'aléas faible. Aucun mouvement du terrain n'est recensé dans un rayon de 500 m.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☐	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Le site référencé est un site potentiellement pollué par une ICPE de type J1 - Cokéfaction, usine à gaz. Site Agence EDF/GDF Services sur la commune de Luxeuil-les Bains.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans une zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle .
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans un site inscrit.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le projet ne se situe pas dans un site Natura 2000. Les zones Natura 2000 les plus proches sont situées à 250 m. Il s'agit du site "Vallée de la Lanterne". Référence: FR4312015 - ZPS FR4301344 - pSIC Nature; habitats d'eaux douces - Formations herbacées naturelles et semi-naturelles - Forêts
D'un site classé ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas à proximité d'un site classé.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le projet engendre des prélèvements d'eau sur le réseau d'eau potable lors du remplissage annuel des bassins (550 m3). De même quotidiennement des apports d'eau sont effectués en fonction de la fréquentation journalière. La base légale est 30L/jour/baigneurs (recommandé 50L/jour/baigneur), conformément à la réglementation de l'ARS. Ces prélèvements se substitueront à ceux de la piscine existante, mais avec un impact moins important grâce à la modernisation des équipements.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet n'implique pas de drainage ou de modification prévisible des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les matériaux non nobles issus des fouilles et terrassement seront évacués en décharge. Les matériaux nobles, quant à eux, seront décapés et réutilisés sur site. Exemple: la terre végétale est réemployée sur le site.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Les matériaux de construction la construction du centre aquatique et du parking seront réalisés en matériaux d'apports.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Les matériaux de construction des plateformes de bâtiment et des structures de chaussées proviendront des carrières locales.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet est en adéquation avec les ressources en eau potable disponibles dans le secteur. Les bassins seront vidangés une fois dans l'année (550 m3). Il est à souligner que ce volume important fera l'objet d'une réflexion sur les pistes de réutilisation après décantation (arrosage ...). Le projet est en adéquation avec les équipements d'assainissement présents sur le secteur. La commune de Luxeuil-les-Bains envisage de mettre en séparatif le réseau d'assainissement actuel.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet est situé à côté de l'ancienne piscine des sept chevaux qui est vouée à la déconstruction. Le terrain d'assise du centre aquatique est zone déjà déboisé. Le terrain du parking correspond à une friche (dépôt de matériaux) mais contenant quelques grands arbres et de nombreux buissons formant un habitat potentiel à la faune. Une autorisation de déboisement sera demandée avant travaux. Aucune zone remarquable n'est recensée sur le site.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☒	☐	Le site est situé à 250 m du site Natura 2000 "Vallée de la Lanterne". Le déboisement et le débroussaillage du parking est susceptible de détruire ponctuellement l'habitat des oiseaux présents, notamment les pics, les pie-grièches et les gobe-mouches inscrits au Formulaire Standard de Données du Site.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet est situé en zone NL correspondant à l'accueil d'équipements collectifs légers ou de service public en zone naturelle. Le projet engendre la consommation d'espaces naturels et forestier mais ne remet pas en question l'équilibre du milieu.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Le site du projet est exposé au retraits-gonflements des argiles avec un type d'aléas faibles. Aucun mouvement du terrain n'est recensé dans un rayon de 500 m.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Aucun PPRN inondation n'est actuellement soumis à la commune.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas de risque sanitaire.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒	☐	Le projet se conforme aux exigences de l'Agence Régionale de Santé en ce qui concerne le traitement de l'eau.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le Centre aquatique est conçu sur la base d'une fréquentation maximale instantanée de 310 baigneurs. Aux heures d'ouvertures la journée, on peut distinguer : - les piétons et cycles accédants au centre aquatique par l'avenue Guynemer transformée en voie verte. - Les véhicules légers, les bus de ville, les cars scolaires accèdent au parking via la RD 6.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Du bruit sera occasionné en phase travaux mais sera limité aux horaires de travail des entreprises.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature à engendrer des nuisances sonores, hormis celles liées au trafic qui seront limitées aux horaires d'ouverture du centre aquatique.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas d'odeur.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature à engendrer des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Des vibrations seront créées en phase chantier lors des compactages, mais seront limitées aux horaires de travail des entreprises.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Les seules émissions lumineuses du projet sont celles liées à l'éclairage public. Cet éclairage n'engendrera pas de pollution lumineuse. Une étude d'éclairage a été réalisée afin de l'optimiser.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des émissions lumineuses.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les débits d'air hygiénique à introduire ou à extraire dans les locaux seront à minima ceux recommandés dans le Règlement Sanitaire Départemental Type (RSDT). Le Code du Travail et le Code de la Santé Publique seront respectés. Des dispositions techniques limiteront la teneur en trichloramine et trihalométhanes dans l'air des halls de bassins (taux compris entre 0, 2 et 0,4 mg/m3), en tout point et à tout instant.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Les bassins seront vidangés une fois dans l'année (550 m3) : Bassin sportif: 482 m3, bassin d'apprentissage 63 m3, pateaugeoire 5,5 m3. Les pédiluves sont à la marge.
	Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Les eaux usées et pluviales, et de vidange des bassins du centre sont raccordées au réseau d'assainissement. Les eaux pluviales du parking aboutissent sur le fossé existant avenue Guynemer.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le centre aquatique est raccordé au réseau d'assainissement communal. Les eaux de ruissellement du parking sont rejetées sur un fossé existant le long de l'avenue Guynemer après avoir été collectées et épurées au travers de noues de collectes végétalisées.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase travaux, des actions de réduction des déchets et de tri seront exigées de la part des entreprises. Durant la phase d'exploitation du centre, les déchets seront essentiellement de type ménagers. Des poubelles de tri seront mises en place pour les usagers du centre.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet n'est pas susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager. Il ne se situe pas aux abords d'un monument historique, d'un site classé ou inscrit. Il est situé en zone de présomption de prescription archéologique et un diagnostic archéologique mené par l'INRAP n'a pas permis de mettre en évidence une occupation sur ce secteur, de quelques périodes que ce soit.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas de modification sur les activités humaines et n'implique pas de modification d'usage du sol. Le projet est situé en zone NL correspondant à l'accueil d'équipements collectifs légers ou de service public en zone naturelle.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet n'a pas d'effet de nature transfrontière.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Aucun résultat n'est disponible concernant des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

La fréquentation de l'ancienne piscine n'a cessé d'évoluer depuis sa construction (programme 1000 piscines des années 1970) et cet équipement s'est avéré au fil des ans trop petit pour satisfaire la demande. Cet équipement est devenu vétuste.

Compte tenu de l'importance de la demande concernant l'utilisation de cet équipement et des perspectives de développement du territoire au-delà de 2040, les élus ont pris la décision outre de maintenir la continuité de ce service, de construire un centre aquatique neuf à côté de l'existant. Pour cette raison, la solution alternative consistant en la rénovation du site actuel n'a pas été retenue.

Le projet ne présente pas d'effet négatif notable sur l'environnement et la santé humaine :

- Une attention particulière sera portée au déboisement restant à réaliser qui sera réalisé en dehors des périodes de nidification et de reproduction de la faune autochtone.
 - Une attention particulière sera apportée au traitement acoustique des équipements techniques:
 - Les centrales de traitement d'air seront munies de pièges à son sur leurs prises d'air et leurs rejets.
 - Les extractions se feront de manière privilégiée en caisson, et non en tourelle, et seront munies de pièges à son.
 - Les appareils situés en extérieur, notamment en toiture technique, seront isolés phoniquement.
 - Conformément au Règlement Sanitaire Départemental Type (RSDT), le Code du Travail et le Code de la Santé Publique, des dispositions techniques limiteront la teneur en trichloramine et trihalométhanes dans l'air des halls de bassins (taux compris entre 0,2 et 0,4 mg/m³), en tout point.
 - La vidange des bassins sera limitée à une fois dans l'année et les 550 m³ et les eaux pluviales du centre seront envoyées sur le réseau d'assainissement qui sera à terme en séparatif strict. Les eaux de ruissellement du parking seront épurées par des noues végétalisées et envoyées sur le fossé situé le long de l'avenue Guynemer.
-

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard du formulaire, nous n'estimons pas nécessaire la réalisation d'une évaluation environnementale. En effet, la bibliographie ne relate aucune espèce sensible sur le site malgré la proximité du site Natura 2000 de la Vallée de la Lanterne.

L'ensemble des éléments étudiés pour l'étude de demande cas par cas ci-présente n'indique pas d'impact majeur sur l'environnement.

Les points sensibles tels que les rejets, la gestion de l'eau, la gestion des déchets et le déboisement ont été minutieusement pensés afin de limiter autant que possible les impacts sur le milieu naturel.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☐

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐

Nom Deshayes

Prénom Jacques

Qualité du signataire Président de la communauté de communes

À Luxeuil-les-Bains

Fait le 30/03/2023



Signature du (des) demandeur(s)

